

ARRETE MUNICIPAL n°2026-12

portant interdiction de circulation sur la route forestière du Sapey

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 2 juin 2026 de Mathieu BOURLAND, Technicien forestier territorial de l'ONF ;

Considérant les travaux forestiers nécessaires pour l'abattage des arbres secs et que pour assurer la sécurité des usagers de la voirie, il convient de prendre toutes les mesures utiles ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1

**La circulation sur la route du Sapey pourra être fermée de manière temporaire
(plage de fermeture de 30 minutes)**

Du 3 juin 2026 au 12 juin 2026 par le CFPPA de La Motte-Servolex

Article 2

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de la voirie.

Article 3

Monsieur le Maire de Saint-François-de-Sales et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Châtelard, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'ONF.

Fait à St François de Sales, le 2 juin 2026

P/Le Maire,

L'adjoint par délégation,

Yves PERRACHON



